

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MERCREDI 22 FEVRIER 2023

SIEGE, SALLE 6

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Siège, salle 6, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (14)** : Sylvie BAZANTAY, Anne BERTHO, Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Gaëtan DE TROGOFF, Dany GRELLIER, Séverine GROYER, Virginie JEANNEZ, Rachel MERLET, Maryse NOURISSON-ENOND, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

**Pouvoirs (1)** : James HERVE À Gaëtan DE TROGOFF,

**Absents (11)** : Benjamin COUSSEAU, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, James HERVE, François MARY, Roland MOREAU, Claire PAULIC, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 16-02-2023

**Secrétaire de séance** : Pierre BUREAU

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Attribution d'un mandat spécial au président de la Régie Office de tourisme – Salon de Bruxelles**

**Vu** les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**Vu** le décret n° 2001-654 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**Considérant** que le Président de la régie personnalisée Office de tourisme sera amené dans le cadre d'une mission spéciale à effectuer des déplacements inhabituels eu égard à son mandat habituel ;

**Considérant** que le Président de la régie de l'Office de Tourisme participe à l'édition 2023 du Salon du Tourisme de Bruxelles ;

**Considérant** que le Président intéressé ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Lorsque ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour pour le détenteur du mandat, ils ouvrent droit à indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Afin de cadrer cette mission, il est proposé de confier un mandat spécial au Président de la Régie de l'Office de Tourisme ayant pour objet la participation à l'édition 2023 du Salon du tourisme à Bruxelles.

Modalités de remboursement de ces frais sont définies comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).
    - o Si l'élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
    - o Si l'élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.
- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté, sur présentation de justificatifs

**Le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Office de Tourisme est invité à :**

- **attribuer un mandat spécial à Monsieur le Président de la Régie Personnalisée Office de Tourisme telle que précisé ci-dessus ;**
- **accepter le remboursement des frais de déplacement selon les modalités présentées ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget de la Régie Personnalisée Office de Tourisme.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le - 2 MARS 2023

Notifié ou publié le - 2 MARS 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

